

EN3S

Appel à projets de recherche (APR) n°18 :
Cartographier les conséquences
environnementales de la protection sociale

Date limite de réception des projets : lundi 1er mars 2021

Appel à projet de recherche EnviSoc :

Cartographier les conséquences environnementales de la protection sociale

Résumé de l'appel à projet :

Le présent appel à projets de recherche (APR) est porté par l'EN3S, en collaboration avec la Cnam, la Cnav, la CCMSA, l'Ucanss, la CNSA et l'Iheps. Il a vocation à alimenter les travaux de ces différentes institutions. Il a pour objectif de dresser une cartographie des conséquences environnementales des activités associées à la protection sociale. Cet appel aura une double vocation : fournir des outils pour ouvrir un dialogue entre les acteurs français de la protection sociale autour des enjeux environnementaux relatifs aux prestations de protection sociale existantes et permettre la production d'un travail académique afin de nourrir la réflexion scientifique sur ce sujet.

La suite de la présentation de l'APR s'appuie, dans la première partie, sur une présentation succincte des acteurs impliqués dans la construction de cet appel à projet. La deuxième partie présente le contexte de l'étude et la troisième présente les objectifs et attendus de l'APR. Une quatrième partie présente le fonctionnement de l'APR : modalités de candidature, budget, etc.

Sommaire détaillé de l'APR :

1. Présentation de l'EN3S et des partenaires de l'APR EnviSoc	2
2. Contexte de l'étude.....	6
3. Objectifs et attendus scientifiques de l'APR.....	10
4. Gouvernance du projet	12
5. Calendrier.....	13
6. Budget global prévisionnel de l'opération et financement.....	13
7. Sélection des projets de recherche.....	13

1. Présentation de l'EN3S et des partenaires de l'APR EnviSoc

1.1. Présentation de l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité sociale

L'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S) est un établissement public national à caractère administratif, créé en 1960, en charge du recrutement puis de la formation initiale et continue des cadres supérieurs et dirigeants du service public de sécurité sociale. La Sécurité sociale a pour mémoire la responsabilité de la collecte et du versement de plus de 450 milliards d'euros de prestations annuelles.

Dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et placée sous la tutelle du ministre chargé de la sécurité sociale, l'EN3S a la qualité d'établissement public d'enseignement supérieur (code APE : 8542Z) mais elle est sous la tutelle de la direction de la Sécurité sociale (DSS).

Son siège est à Saint-Étienne (42 - Loire), 27 rue des docteurs Charcot. L'École dispose de locaux pédagogiques à Saint-Étienne et à Paris (53 bis, rue Boussingault, 75013 Paris).

Son financement est assuré par des contributions des régimes composant le service public de sécurité sociale (65 % des recettes) et des recettes de la formation continue et d'autres recettes propres (35 % des recettes).

Les principales missions de l'École sont les suivantes :

- Détecter les potentiels de dirigeants des organismes de la protection sociale
- Développer les compétences des cadres supérieurs et dirigeants de ce domaine, et les certifier, le cas échéant
- Contribuer à comprendre les déterminants sanitaires et sociaux, notamment par le biais de programme de recherches
- Promouvoir le modèle français de protection sociale français en organisant des cycles de formation pour des publics internationaux et en développant des actions de coopération et de partenariats (Ministères sociaux, organismes de Protection sociale, etc)

Pour ses programmes d'enseignements et de recherche, l'École peut solliciter l'avis de Conseillers Scientifiques, membres indépendants extérieurs au service public de sécurité sociale français.

L'École a également installé un Conseil d'orientation scientifique (COS) composé d'universitaires et de personnalités issues de différents organismes de protection sociale. Ce conseil apporte son concours et émet des orientations sur la politique de recherche et publications de l'École.

Pour plus de détails, les candidats se reporteront au site internet de l'Ecole : www.en3s.fr

1.2. Présentation de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Pour mener à bien ses missions liées à la maladie et aux risques professionnels, l'Assurance Maladie s'appuie sur un réseau étendu. Composé de 152 organismes aux fonctions et domaines d'intervention complémentaires, il se déploie au niveau national, régional et local partout en France.

La Cnam est un établissement public national à caractère administratif. Elle agit sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé et du ministère de l'Économie et des Finances.

La loi de réforme d'août 2004 a donné à l'Assurance Maladie de nouvelles responsabilités en matière de régulation du système de soins. La Cnam s'est donc organisée en conséquence avec, comme priorité, la gestion du risque. Ses missions sont multiples :

- elle définit les orientations, les principes et les objectifs qui guident son action et elle en assure la mise en œuvre ;
- elle met en œuvre les accords « conventionnels » passés entre l'Union des caisses d'assurance maladie et les syndicats représentatifs des différentes professions de santé ;
- elle développe la maîtrise médicalisée des dépenses de santé et accompagne l'évolution des comportements de chacun ;
- elle définit et promeut la prévention de la maladie, des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- elle définit et pilote l'activité des organismes du réseau ;
- elle veille à ce que le service rendu aux publics soit homogène sur l'ensemble du territoire ;
- elle gère par ailleurs un des plus grands systèmes d'information en Europe...

Au niveau local, les 102 CPAM sont des organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Parmi leurs nombreuses missions, on trouve :

- l'affiliation des assurés sociaux et la gestion de leurs droits à l'assurance maladie ;
- le traitement des feuilles de soins et des prestations d'assurance ;
- le traitement des demandes de pensions d'invalidité et leur versement ;
- l'instruction des déclarations d'accident du travail ou de maladies professionnelles - en lien avec le service médical de l'Assurance Maladie – et l'indemnisation des victimes ou de leur ayants-droits (soins médicaux, indemnités journalières ou rentes en cas d'incapacité) ;
- l'application d'un plan d'action annuel sur la gestion du risque, en relation avec les professionnels de santé ;
- le développement d'une politique de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers, des déficiences, etc.) Pour cela, l'Assurance Maladie s'appuie sur un réseau de 89 centres d'examen de santé qui proposent aux assurés des actions de prévention individualisées selon l'âge et les facteurs de risque ;
- la mise en œuvre d'une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés - en collaboration avec le service social des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) - et des aides collectives au profit d'associations ;
- l'organisation des visites des délégués de l'Assurance Maladie chez les professionnels de santé ;
- le développement d'actions pour prévenir la désinsertion professionnelle à travers des cellules pluridisciplinaires regroupant les compétences des différents organismes (CPAM, Carsat, ELSM/DRSM) : service social, médical, prestations, etc.

Dans les départements d'Outre-mer, ces missions sont exercées par des caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et une Caisse de sécurité sociale (CSS) à Mayotte. La Cnam s'appuie également en région sur 16 Directions régionales du service médical (DRSM) et sur 13 Unions de gestion des établissements de caisse d'assurance maladie (Ugecam) qui gèrent les établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Assurance maladie.

1.3 Présentation de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Premier régime de retraite français, l'Assurance retraite couvre aujourd'hui plus de 36 millions d'assurés. C'est la retraite de base des salariés du secteur privé, des travailleurs indépendants, des contractuels de droit public et des artistes-auteurs.

Les missions de l'Assurance Retraite sont multiples :

- **Un suivi de la carrière de tous les assurés** : sa première mission est de calculer et de verser les retraites. Pour cela, elle suit la carrière de chaque assuré, grâce à la déclaration sociale nominative (DSN) transmise chaque mois par les employeurs du secteur privé.
- **Verser le juste montant au bon moment** : Le versement mensuel des retraites reste la mission centrale de l'Assurance retraite. **Une offre de service en ligne en constante progression** : Au-delà du versement des retraites, elle développe son offre de service pour tous les assurés.
- **Inter régimes, études et conseil** : Depuis plusieurs années, l'Assurance retraite se rapproche des autres régimes de retraite pour développer et proposer des services en commun (liquidation unique des régimes alignés, répertoire de gestion des carrières uniques). Elle garantit le droit à l'information des assurés à travers sa participation au GIP Info retraite, qui coordonne tous les régimes de retraite français. Elle réalise aussi des études sur les questions liées à la retraite et au vieillissement – mises à disposition sur le site www.statistiques-recherches.cnav.fr – et apporte son expertise aux pouvoirs publics.
- **Une action sociale centrée sur la prévention des effets du vieillissement** : L'action sociale de l'Assurance retraite a pour objectifs d'accompagner la retraite, promouvoir un vieillissement actif en santé et favoriser l'autonomie à domicile au grand âge.

La Direction nationale de l'action sociale (DNAS) conçoit et organise une politique de prévention qui permet notamment d'accompagner et d'aider les retraités socialement fragilisés relevant de son champ de compétence. Cette politique s'inscrit dans un cadre pluriel, interrégimes et à forte dimension partenariale. Via le Fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées (FNASSPA) dont elle assure la gestion, cette direction propose au Conseil d'administration de la Cnav les orientations nationales et accompagne le réseau des caisses dans leur mise en œuvre sur les territoires. Elle participe par ailleurs au renforcement de l'efficacité des actions de la branche, à l'accompagnement de l'innovation sociale et d'expérimentations dans les territoires ainsi qu'au soutien à la *Silver Economy*.

Les orientations nationales se traduisent par des offres de services qui couvrent :

- la prévention relative aux comportements et modes de vie (alimentation, sommeil, mobilité et prévention des chutes, aides à la vie quotidienne...)
- la prévention destinée à lutter contre l'isolement, la solitude et la précarité
- la prévention touchant à l'environnement et à l'habitat

Ces offres s'articulent autour de trois grands niveaux d'intervention complémentaires :

- des informations et conseils pour bien vivre sa retraite
- des programmes d'actions et des ateliers collectifs de prévention à destination de publics ciblés sur l'ensemble du territoire un accompagnement individuel, à destination des retraités les plus fragiles

Le réseau retraite est composé de 15 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer et une caisse de sécurité sociale à Mayotte. En tant que caisse nationale, la Cnav, Etablissement public à caractère administratif définit les orientations de l'Assurance retraite en matière d'assurance vieillesse et d'action sociale, veille à leur mise en œuvre et pilote le réseau des Carsat, CGSS et la CSS pour la partie retraite.

1.4. Présentation de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA)

Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie. Une protection sociale globale au titre de laquelle, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP)... et assure le recouvrement, non seulement, des cotisations et contributions sociales, mais également de l'assurance chômage et des cotisations conventionnelles pour de nombreux organismes.

En complément de sa mission de service public de la sécurité sociale, elle prend en charge la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels. Une organisation en guichet unique qui facilite la vie quotidienne des assurés, simplifie leurs démarches et permet de mieux les connaître pour une prise en charge personnalisée, adaptée à leur situation.

En outre, la MSA propose, dans le prolongement de son cœur de métier, une offre de services sur les territoires – non exclusivement réservée à des publics agricoles – qui participe à l'attractivité du milieu rural et au maintien du lien social.

La Caisse centrale de la MSA (CCMSA) est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Tête du réseau des caisses régionales, elle contribue avec elles à la mise en œuvre de la politique sociale agricole et représente la MSA au niveau national.

La Caisse centrale de la MSA représente le régime agricole auprès des pouvoirs publics, c'est une force de proposition pour une politique sociale adaptée aux besoins de la population agricole et plus largement du monde rural. Elle initie et définit les voies de développement de la MSA en renforçant et en valorisant ses atouts et ses particularités. Elle détermine les relations partenariales à mettre en place pour l'amélioration du service rendu à ses ressortissants et plus largement à la population rurale.

La Caisse centrale de la MSA s'assure de la bonne exécution de la mission de service public par les caisses et veille au respect de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue avec l'Etat. Elle anime le réseau des caisses régionales et facilite leur mission dans les domaines de la protection sociale, de l'information et de la communication. Elle renforce et développe la prévention santé et l'action sanitaire et sociale.

1.5. Présentation de l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss)

L'Ucanss est la fédération d'employeurs du Régime général de Sécurité sociale. Elle négocie et conclut les conventions collectives nationales. Elle fait vivre le dialogue social dans l'Institution en assurant notamment le secrétariat de l'Instance nationale de concertation et l'animation des observatoires inter-régionaux.

Organisme fédérateur, l'Ucanss assure les tâches mutualisées de la gestion des ressources humaines ainsi que des missions d'intérêt commun aux organismes de Sécurité sociale telles que les opérations immobilières, l'achat, la coordination de la politique institutionnelle des archives historiques, etc. Dans le domaine des ressources humaines, l'Ucanss prend en charge notamment l'évaluation, la coordination et la mise en œuvre des politiques de formation du personnel.

L'Ucanss accompagne l'investissement dans une démarche de développement durable du régime général. Elle a notamment à ce titre établi un référentiel de la démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO). Conçu en lien avec les caisses nationales et un panel d'organismes locaux, ce référentiel marque notre engagement collectif pour porter, au sein des territoires, les valeurs de progrès social, de solidarité et de responsabilité qui sont au cœur de nos missions de service public.

Ce référentiel est structuré autour de cinq engagements : gouvernance, responsabilité sociale interne, impact environnemental, achats responsables, implication sociétale dans les territoires. Il facilite le référencement des bonnes pratiques et permet de valoriser les initiatives locales des organismes. La démarche vise également au partage des bonnes pratiques repérées au sein de l'institution.

1.6. Présentation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. En dix ans, ses missions ont été élargies progressivement.

Mise en place en mai 2005, la CNSA est, depuis le 1^{er} janvier 2006, chargée de :

- Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, des conférences des financeurs, des résidences-autonomie, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile.
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quels que soient l'âge et le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources et en apportant un appui technique aux acteurs locaux pour favoriser l'harmonisation des pratiques.
- Assurer une mission d'animation de réseau, d'appui et d'harmonisation des pratiques.
- Assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs familles.
- Faciliter l'accès aux actions de prévention et aux aides techniques.
- Assurer un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

L'année 2020 aura été marquée par la création à l'été de la branche Autonomie. Construite progressivement, cette nouvelle branche sera placée sous l'égide de la CNSA.

1.7 Présentation de l'Institut des hautes études de protection sociales (Iheps)

Né en 2009 de l'initiative des ministres chargés des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et du Budget, l'Institut des hautes études de protection sociale (Iheps) a été mis en place, sous la présidence de Claude Évin (ancien Ministre de la Santé), avec la collaboration de la direction de la Sécurité sociale, de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale (En3s) et de l'ensemble des institutions publiques ou privées contribuant à la protection sociale.

L'Institut a pour mission de favoriser un meilleur partage des connaissances et diffuser une véritable culture de la protection sociale auprès des leaders d'opinion afin de nourrir le débat public sur ces questions.

Il vise à permettre aux auditeurs qu'il accueille en cycle d'études chaque année de renforcer leurs connaissances sur les enjeux globaux de la protection sociale dans le cadre de ses évolutions sociales et économiques.

2. Contexte de l'étude

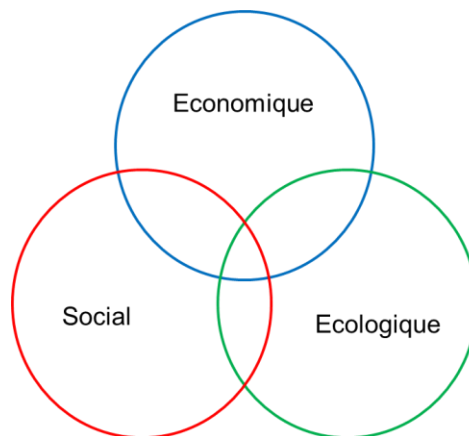
Le présent appel à projet s'articule autour de deux objectifs principaux, celui d'identifier les conséquences environnementales des prestations de protection sociale et de leur gestion en établissant une cartographie de ces conséquences à l'échelle française, et celui de proposer une première analyse de prestations sociales ou d'outils transversaux de gestion des prestations qui auront été identifiés comme particulièrement cruciaux suite à la cartographie réalisée.

Cet appel s'inscrit donc naturellement dans la littérature scientifique sur les liens existants entre les enjeux sociaux et environnementaux, deux enjeux majeurs au XXI^e siècle. En effet, la période contemporaine est marquée par l'importance grandissante des crises sociale et environnementale. La crise sociale se manifeste notamment par un accroissement des inégalités économiques depuis les années 1980 dans la plupart des pays du monde, qui atteignent même des niveaux proches de ceux du début du XX^e siècle aux États-Unis. Parallèlement, la crise environnementale s'exprime, particulièrement depuis les années 1950, par une accélération de la croissance des pressions environnementales, qui se traduisent par une large modification des écosystèmes naturels et une perturbation du système climatique.

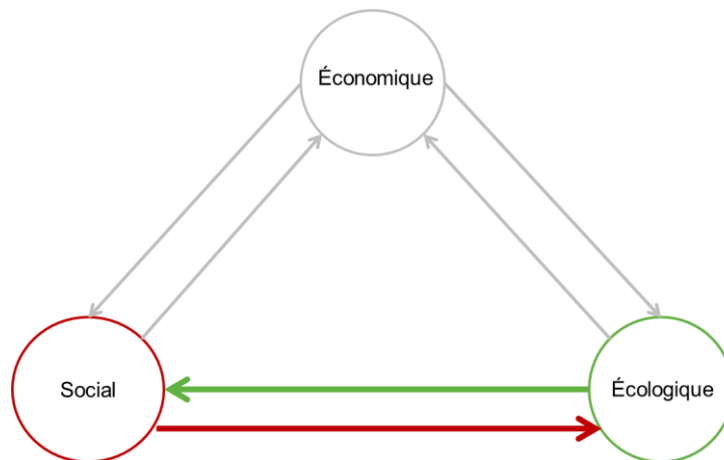
Face à ces deux enjeux majeurs, étudier les connexions qui peuvent exister entre eux est crucial, et les politiques publiques doivent maintenant pouvoir dépasser les modes de fonctionnement *en silo* en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux dans leur conception et leur mise en place.

2.1. Le lien Social-Environnement : un lien longtemps oublié

Le développement soutenable se définit par la prise en compte simultanée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques pour l'identification d'un développement qui puisse être soutenable. Dès lors, le développement soutenable peut être représenté par le graphique, classiquement utilisé, ci-dessous :



D'un point de vue politique, cette représentation oblige à penser la multiplicité des liens entre les trois sphères du développement durable, ce qui peut conduire à la représentation ci-dessous :

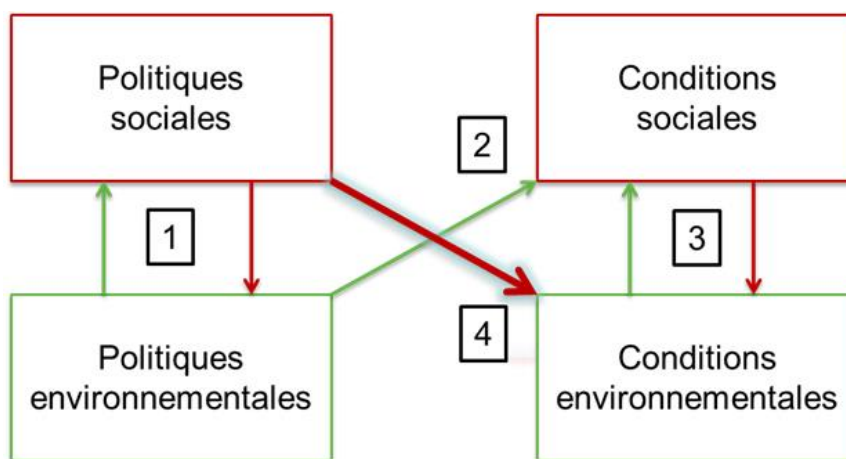


Les travaux en sciences sociales, et notamment en économie, se sont très longtemps concentrés sur les interactions entre économique et environnemental et entre économique et social, laissant la **question sociale-écologique** largement sous-traitée. Cette dernière pose pourtant le problème d'un lien à double sens, d'une boucle d'interaction, pouvant générer des cercles vicieux ou vertueux, et qui peut schématiquement être représenté comme suit :



Dès lors, deux champs de recherche émergent, l'étude des conséquences sociales des enjeux environnementaux, notamment par la littérature sur la justice et les inégalités environnementales¹, et celui des **conséquences environnementales des enjeux sociaux**, moins étudié, et dans lequel cet appel à projet se positionne.

Au-delà de cette boucle d'interaction, et afin d'étudier plus finement la relation sociale-écologique, il demeure essentiel de dissocier deux aspects : la dimension politique et la dimension des situations écologique et sociale des contextes étudiés. Cette interaction complexe peut être représentée par le schéma ci-dessous, dont l'interaction représentée par la quatrième flèche en surbrillance, est celle qui sera au centre de l'étude proposée à la suite de cet APR :



Nous pouvons donc identifier quatre questions de recherche d'intérêt (numérotées de 1 à 4 sur le schéma), dont la dernière, moins largement étudiée à l'heure actuelle, sera au cœur de cet APR :

Question 1 : Quels sont les liens existants entre les politiques sociales et environnementales mises en place dans un pays donné ?²

Ce champ de recherche permet notamment de comprendre comment le traitement politique des questions sociales et environnementales fait ou non système dans un contexte particulier. De plus, il permet de s'attacher aux spécificités des pays étudiés et de comprendre les difficultés de reproduction des expériences étrangères sur un contexte particulier.

Question 2 : Quelles sont les conséquences sociales des politiques environnementales ?

Cette littérature pose la question des enjeux de justice sociale associés à la mise en place de politiques environnementales. Elle permet aussi de s'interroger sur la faisabilité d'une politique environnementale d'un point de vue social (utilité des chèques verts, par exemple).

Question 3 : Quelles sont les liens entre les situations sociales et environnementales des individus dans un contexte particulier ?³

Cette question au cœur de la littérature sur la justice environnementale est à double sens. Elle concerne d'abord la question des inégalités environnementales, c'est-à-dire le fait de savoir comment les

¹ Sur ce sujet, voir notamment : Deldrève, V., 2015, *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, Peter Lang ; Berthe A., Ferrari S., 2015. « Inégalités environnementales », in Dominique Bourg et Alain Papaux, *Dictionnaire de la pensée écologique*, PUF, Paris, pp. 561-565 ; Laurent, É., 2011, Issues in environmental justice within the European Union, *Ecological Economics*.

² Sur ce sujet, voir les travaux suivants : Elie, Zuindeau et al., Approche régulationniste de la diversité des dispositifs institutionnels environnementaux des pays de l'OCDE, *Revue de la régulation*, Carter, N., 2013. Greening the mainstream: party politics and the environment. *Environmental Politics*, 22(1), 73-94.

³ Berthe et Elie, 2015, Mechanisms explaining the impact of economic inequality on environmental deterioration, *Ecological Economics* ; Laurent, É., 2015, Social-Ecology: exploring the missing link in sustainable development, Document de travail de l'OFCE.

dégradations environnementales influencent la situation sociale des individus. Dans le sens inverse, cette question s'attarde sur les conséquences d'une situation sociale dégradée, notamment des inégalités, sur la préservation de l'environnement. Sur ce point, **il peut exister un lien indirect, macroéconomique, avec la question de recherche de cet APR.** En effet, la littérature sur les conséquences des inégalités sur l'environnement montre que de faibles inégalités, permises entre autres par la protection sociale, conduisent à des conditions favorables de solidarité et de faible consumérisme, permettant alors d'envisager la prise en charge d'enjeux de long-terme comme l'environnement.

Question 4 : Quelles sont les conséquences environnementales des politiques de protection sociale mises en place dans un pays donné ?

Cette question, peu traitée jusqu'à aujourd'hui, est au cœur de cet APR. Il s'agit d'identifier les conséquences des interventions publiques en matière de protection sociale sur la protection de l'environnement. En effet, les prestations sociales peuvent être mises en place différemment dans plusieurs contextes et conduire à des atteintes environnementales plus ou moins importantes pour la couverture d'un même enjeu social.

Cette question devient de plus en plus prégnante puisque, sans la mise en évidence de la possibilité d'une protection sociale à faible impact environnemental, la protection sociale risquerait d'être laissée de côté au motif de la préservation de la planète. De plus, un enjeu majeur de notre époque en matière de recherche est d'inventer des narratifs communs permettant de mettre en cohérence les enjeux sociaux et environnementaux et permettant d'y repenser le rôle de l'État⁴. Ces deux enjeux semblent trop cruciaux et interreliés pour que nous puissions encore faire des politiques *en silo*, au risque sinon de rendre les politiques publiques fortement inefficaces.

2.2. Les conséquences de la protection sociale sur l'environnement : un constat

Pour aller plus loin sur cette dernière question, il faut garder à l'esprit que les conséquences de la protection sociale sur l'environnement peuvent se dissocier en deux dimensions. Tout d'abord, les organismes de protection sociale ont un impact direct sur l'environnement en tant qu'organisation. Cette dimension fait partie de la Responsabilité Sociétale des Organisations et leur démarche RSO doit être présentée dans un rapport annuel. Dans le contexte français, cette démarche a d'ores et déjà été accompagnée par plusieurs Plans Cadres Développement Durable au niveau de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss)⁵ et depuis 2020 par un « Référentiel RSO » commun et décliné à travers un guide. Ces plans cadres donnent les bases pour la mise en place d'une démarche RSO par chaque organisme de protection sociale, ils incitent en particulier à la professionnalisation de la démarche mise en place dans les caisses et aux innovations au sein de celles-ci.

Ensuite, l'activité de la protection sociale conduit à la délivrance de prestations, de biens ou de services qui peuvent avoir une influence sur les pressions environnementales existantes, par exemple, pour prendre le plus simple, par une modification du comportement des individus ou par des changements dans les activités des entreprises du secteur. Les activités de la protection sociale sont par nature très diverses, et chaque prestation peut avoir une influence, directe ou indirecte, sur les dégradations de l'environnement. **Le présent appel se focalise sur les prestations sociales délivrées, quelle que soit leur nature, mais aussi sur la gestion de ces prestations, notamment dans sa dimension numérique.**

Au-delà des enjeux identifiés dans cette partie de contextualisation, penser en matière de conséquences ne doit pas empêcher de voir la relation systémique existant entre social et environnemental. Par exemple, comme évoqué dans le rapport de la concertation Grand âge et autonomie⁶, améliorer l'alimentation dans les EHPADs, peut répondre à un enjeu d'amélioration des

⁴ Voir, par exemple, Laurent, Éloi, 2014, le bel avenir de l'État Providence, Les liens qui libèrent.

⁵ Pour le Plan Cadre Développement durable 2015-2018, voir le site de l'UCANSS :

http://extranet.ucanss.fr/contenu/public/EspaceDeveloppementDurable/01_la_securite_sociale_s_engage/2015-2018_PlanCadre/01_preambule.html.

⁶ Libault, D. , 2019, Rapport de la concertation Grand âge et autonomie, Ministère des solidarités et de la santé.

conditions de vie de populations vulnérables – meilleur goût des aliments, meilleure valeur nutritionnelle, etc. – et en même temps répondre à des enjeux environnementaux – diminution du gaspillage, mise en place de filière courte, etc. Les deux étant pensées en même temps, c'est à ce moment que l'on dépasse l'idée de conséquences d'une politique sur un autre aspect pour atteindre des politiques de protections sociales et environnementales, les deux à la fois. C'est souvent aussi cette vision que reprennent les défenseurs d'un *Green New Deal* ou d'une transition sociale-écologique.

3. Objectifs et attendus scientifiques de l'APR

Le présent APR a pour objectif central d'**identifier le plus finement possible les différentes conséquences des prestations de protection sociale et leur gestion sur l'environnement**. Le projet retenu aura une triple dimension : exploratoire, car il s'agira de défricher les liens plus ou moins évidents existants, pratique, puisqu'il devra donner des outils concrets pour analyser ces liens, et politique, dans le sens où il devra permettre aux décideurs d'identifier les leviers d'action les plus prometteurs pour réconcilier un peu plus encore la protection de nos concitoyens et la protection de la planète sur laquelle nous vivons. En effet, il est évident que protéger cette planète, c'est aussi nous protéger, la protection de la planète pouvant devenir, plus les enjeux environnementaux se font pressants, un enjeu même de protection sociale.

3.1. Objectifs détaillés de l'APR

La réponse à l'APR aura donc deux objectifs principaux, ceux :

- a) **D'établir un panorama des conséquences environnementales des prestations de protection sociale** dans le contexte français.

L'objectif principal est de proposer une cartographie de l'impact environnemental des prestations de protection sociale en France. Ce projet ne couvre donc pas les impacts environnementaux de l'activité des organismes de protection sociale en tant que tels, il intègre en revanche les outils de gestion des prestations sociales en tant que tels. Il ne couvre pas également le champ des politiques de l'emploi.

Cette cartographie devra permettre d'identifier le rôle des différents types de prestations sociales, en dissociant par exemple l'influence des prestations en espèce et des prestations en nature, en particulier dans le cadre de la solvabilisation de services, comme pour le transport sanitaire. Elle devra présenter des ordres de grandeur sur les influences décrites.

Enfin, cette cartographie devra avoir une double qualité : être à la fois solide scientifiquement, mais également permettre une diffusion et un dialogue entre les acteurs de la protection sociale. Cette cartographie devra donc s'appuyer sur des outils de visualisation des données et de l'information permettant de rendre les travaux accessibles et facilement valorisables pour les acteurs. Une co-construction des savoirs obtenus avec les acteurs de la protection sociale pourrait permettre de s'assurer de cette diffusion possible par la suite au sein des organismes de la protection sociale. Les partenaires à l'origine de cet APR veilleront en particulier à la capacité des porteurs de projet de tenir ces deux ambitions, scientifiques et communicationnelles.

- b) Ensuite, le projet devra s'appuyer sur des **exemples identifiés comme particulièrement pertinents à partir de la cartographie**. L'identification des exemples les plus pertinents sera fait en co-construction avec les partenaires de l'APR. La validation des dispositifs retenus sera de la responsabilité des organismes impliqués dans le projet de recherche en coordination avec le comité de pilotage institutionnel de l'APR (voir Partie 4).

Sans présumer des exemples qui seront jugés les plus pertinents à la suite de la cartographie, il pourrait porter par exemple sur :

- Des prestations au service du bien-vieillir à domicile ou en établissement
- La gestion des droits retraite tout au long de la vie active d'un assuré jusqu'au décès

- Des prestations de la petite enfance en lien, notamment avec les modes de gardes financés par les MSA
- Des éléments de la liste des produits et prestations remboursables ou encore le transport sanitaire
- La gestion et le stockage des données informatiques, notamment une visée d'analyse de leur éco-conception

Le comité d'évaluation se réserve le droit d'opérer une présélection de projets, pour lesquels l'EN3S demande des précisions et/ou ajustements sur la partie scientifique et notamment sur les prestations retenues dans les projets scientifiques soumis à son évaluation.

Ce deuxième axe de recherche devra permettre de présenter une analyse concernant :

- a) **Les leviers et les freins potentiels** à la diminution des impacts environnementaux de la protection sociale
- b) **Les moyens et les conséquences** de la prise en compte de la question environnementale dans la mise en place de certains instruments de protection sociale

Bien que ne s'appuyant pas sur l'intégralité des dispositifs de protection sociale, il devra fournir une méthodologie dont les critères de reproductibilité sur d'autres prestations actuelles ou futures ou sur les autres champs de la protection sociale qui seront discutés : méthode d'évaluation des impacts, construction d'indicateurs, étude de faisabilité et d'impact, etc.

La réponse à toutes ces interrogations nécessite un **fonctionnement interdisciplinaire** du projet comme nous le présentons ci-dessous.

3.2. Méthodes et cadres d'analyse attendus

Le but de ce projet est de se centrer sur l'analyse des pratiques existantes des acteurs de la protection sociale et des politiques associées dans le contexte français. Il ne se centre donc ni sur les narratifs évoqués par les acteurs du secteur, ni sur la seule évaluation quantitative des impacts environnementaux. **Il devra donc s'appuyer sur des savoirs socio-économiques qualitatifs et quantitatifs pour comprendre les évolutions possibles du secteur de la protection sociale vers une meilleure prise en compte de la question environnementale.**

La difficulté de ce type d'approche est de réussir à allier de manière interdisciplinaire des savoirs sur les conséquences écologiques des pratiques, et donc issus des sciences de l'ingénieur, des savoirs sur le fonctionnement des acteurs de la protection sociale, provenant de connaissances sociopolitiques et socioéconomiques, et des savoirs sur la faisabilité politique et le fonctionnement des politiques publiques sur lesquels les sciences politiques et économiques sont les mieux à même de nous éclairer.

3.3. Périmètre d'analyse de la protection sociale

Le projet de recherche sélectionné aura vocation à étudier la protection sociale dans une définition classique de ce champ, c'est-à-dire en incluant l'ensemble des mécanismes qui couvrent les risques majeurs (maladie, famille et logement, retraite, vieillesse et perte d'autonomie, exclusion sociale). Ce projet se basera sur une limitation du champ de recherche par une approche par organisations. Le champ des politiques de l'emploi est exclu du périmètre du présent APR.

Les prestations étudiées seront donc celles qui entrent dans le giron des organismes de protection sociale en lien avec les différents risques maladie, famille, retraite de base et perte d'autonomie. Les bénéfices de cette approche sont la co-construction aisée avec les acteurs, la similarité du périmètre avec celui de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) et la faisabilité du projet. Dans cet APR, le contexte étudié se limitera à l'analyse du contexte de la France, métropolitaine et ultra-marine,

mais les expériences faites dans d'autres contextes, bien que non transposables directement, pourront nourrir la réflexion sur la faisabilité de la modification de la protection sociale en France avec un objectif environnemental sous-jacent.

3.4. Livrables attendus et perspectives de recherche

La réalisation du projet se clôturera par la rédaction d'un rapport final en français remis à l'EN3S et à ses partenaires. Ce rapport devra intégrer des outils de visualisation des données et de l'information permettant la diffusion auprès des acteurs de la protection sociale et le dialogue entre eux. L'équipe du projet s'engage également à participer à un séminaire de restitution organisé par l'EN3S.

Par ailleurs, il est attendu de ce projet qu'il permette la valorisation de résultats dans des revues scientifiques et l'organisation d'au moins un séminaire de recherche sur la thématique afin de participer à l'animation et à la diffusion des savoirs autour de cette nouvelle thématique de recherche. Pour aller au-delà de la science telle que construite traditionnellement, le projet pourra également prévoir la mise en place d'ateliers de recherches participatives pour inclure les acteurs du secteur dans la construction même du savoir.

En effet, ce travail devra servir de base pour la mise en place d'un travail coordonné de long cours entre l'EN3S, les différentes caisses nationales et les réseaux d'organisme de la protection sociale pour permettre l'intégration de l'environnement dans la construction de la protection sociale future. Ce fonctionnement permettrait également de valider l'idée d'une recherche qui soit avant tout partenariale entre l'équipe de recherche retenue et les porteurs de l'APR.

Enfin, le projet pourra servir de base à une réflexion ultérieure sur une question plus générale autour des modes de financement de la protection sociale.

4. Gouvernance du projet

L'Appel à Projet de Recherche et le suivi du projet par la suite s'appuiera sur une gouvernance bidimensionnelle articulée entre un comité de pilotage et un conseil scientifique.

Le comité de pilotage (CP) sera composé d'un ou plusieurs :

- Représentant(s) de L'EN3S
- Représentant(s) de la Cnam
- Représentant(s) de la Cnav
- Représentant(s) de la CCMSA
- Représentant(s) de l'Ucanss
- Représentant(s) de la CNSA
- Représentant de l'Iheps
- Conseiller scientifique de la recherche (Alexandre Berthe, LiRIS – Univ. Rennes, LIED – Université de Paris)

Le conseil scientifique (CS) sera composé d'un :

- D'un représentant de France Stratégie
- D'un représentant de l'Ademe
- D'un expert des sujets de protection sociale
- Conseiller scientifique de la recherche (Alexandre Berthe, LiRIS – Univ. Rennes, LIED – Université de Paris)

5. Calendrier

Le rapport final doit être remis en **mars 2022**, un livrable avec des résultats partiels, doit être présenté au plus tard au mois d'**octobre 2021**. Une note de mise en œuvre du projet devra également être adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage dans les deux mois suivant la date de notification.

La date de fin du projet et de rendu du rapport final pourra être légèrement décalée dans le temps en concertation entre le comité de pilotage et les chercheurs de l'équipe retenue en fonction de la date effective de démarrage du projet et de l'étendue de l'analyse réalisée.

6. Budget global prévisionnel de l'opération et financement

Le budget global prévisionnel de l'opération est évalué à **150 000 euros (cent cinquante mille euros)**, sur un exercice budgétaire.

Il est financé sur le budget de l'Ecole qui recevra par ailleurs des contributions des membres du Comité de pilotage.

Au-delà du budget proposé par cet APR, le porteur de projet pourra venir avec des financements propres (bien que cela ne soit pas exigé pour l'obtention du financement). Par ailleurs, en fonction des orientations du projet (types de prestation et/ou territoires), les chercheurs et le comité de pilotage pourront rechercher d'autres financements complémentaires pour mener à bien le projet.

7. Sélection des projets de recherche

7.1. Principales étapes de la procédure de sélection

- Examen de la recevabilité des projets par la Direction de la Stratégie et des Relations institutionnelles et la Direction des relations internationales de l'EN3S
- Examen de l'éligibilité des projets par le comité d'évaluation dont la composition est la suivante :
 - Représentant(s) de l'En3s
 - Représentant(s) de la Cnam
 - Représentant(s) de la Cnav
 - Représentant(s) de la CCMSA
 - Représentant(s) de l'Ucanss
 - Représentant(s) de la CNSA
 - Représentant de l'Iheps
 - Le conseiller scientifique de l'étude (Alexandre Berthe, LiRIS – Univ. Rennes, LIED – Université de Paris)
- Lecture des propositions des candidats et formulation d'avis
- Décision du Comité de sélection et communication de la décision aux candidats par l'EN3S

Le comité d'évaluation a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés) avant de retenir le projet le plus pertinent au regard des critères d'évaluation cités *infra*.

7.2. Critères de recevabilité des dossiers de candidature

- Les dossiers doivent être adressés à l'Ecole en satisfaisant aux conditions :
 - o de délais
 - o de format demandé (version électronique)
 - o de contenu (le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets de recherche décrit, signatures des personnes habilitées etc)
- Le responsable scientifique doit obligatoirement être membre d'un laboratoire relevant d'un organisme de recherche.

Est considéré comme un organisme de recherche, une entité, telle qu'une université ou institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie.

- La durée du projet doit obligatoirement être de **12 mois** à compter de la notification par l'EN3S.

Important

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis à l'examen du comité d'évaluation et ne pourront pas faire l'objet du financement de l'EN3S.

7.3. Critères d'évaluation des dossiers de candidature recevables

Lors de l'évaluation des projets par le comité d'évaluation, les critères d'évaluation et leur pondération seront les suivants :

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets de recherche (30 % de la note finale)
2. Qualité scientifique, technique et opérationnelle du projet (25 % de la note finale)
 - § Intérêt et originalité du projet et des thématiques abordées
 - § Qualité et retombées scientifiques du projet
 - § Capacité à mettre en adéquation la démarche scientifique et des objectifs opérationnels en collaboration avec les partenaires de l'appel
 - Sur ce point, la mise en avant d'une démarche de recherche appliquée et/ou de recherche-action et une méthode permettant de co-construire les savoirs avec les acteurs de la protection sociale seront valorisés
 - § Qualité et justification de la problématique, qualité des objectifs
 - En particulier, focus sur des prestations correspondant aux problématiques posées par le présent APR
3. Qualité de la construction du projet et de la coordination (20 % de la note finale)
 - § Présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données, etc.
 - § Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes

- § Si nécessaire modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des données, des corpus,
- § Fonctionnement de la collaboration interdisciplinaire au sein du projet et plus-value attendue
- § Modalités de mise en place de la coordination avec les partenaires

4. Adéquation projet envisagé – moyens proposés (25 % de la note finale) :

- § Ressources humaines engagées dans le projet :
 - qualité de la composition des ressources humaines mobilisées (personnels permanents et non permanents, partenaires extérieurs...), adéquation aux objectifs et à la chronologie du projet et équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement)
 - compétences scientifiques de l'équipe constituée pour le projet
 - références de projets similaires réalisés et résultats obtenus
 - si appel à un partenariat entre plusieurs structures et/ou équipes :
 - o adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
 - o complémentarité du partenariat,
- § Faisabilité (plan de travail, réalisme du calendrier, etc.)
- § Qualité de la structuration du projet, et du calendrier, identification de jalons, pertinence de la gestion globale du projet,
- § Coût du projet au regard des objectifs et du programme scientifique des travaux.
- § Éventuellement, capacité à utiliser ce projet comme effet de levier pour initier une dynamique et des financements complémentaires autour de cette thématique

7.4. Procédure de candidature et principes généraux applicables aux projets de recherche proposés par l'En3s

7.4.1. Procédure de candidature

Les candidats doivent compléter le dossier de candidature, **disponible sur le site de l'en3s** : www.en3s.fr (rubrique recherche et publications, appel à projets), dans le cadre de la procédure de réponse en ligne aux appels à projets de recherche.

Ils doivent également l'adresser à la Direction de la Stratégie et des Relations institutionnelles (DISRI) de l'En3s :

IMPERATIVEMENT AVANT LE 1^{er} MARS 2021

Par courriel, sous forme électronique aux adresses suivantes : **marie.rappy@en3s.fr** et **pauline.gare@en3s.fr** en prenant soin de tracer l'envoi par un accusé réception. L'objet du courriel devra comporter la mention « Appel à projets de recherche n°18 »

Un certificat d'enregistrement par l'En3s de la réponse sera adressé à l'émetteur sous 48 heures (en cas de non-réception de ce certificat, il appartient au candidat de prendre immédiatement contact avec les personnes contacts de l'En3s)

Les résultats seront communiqués aux candidats aux alentours du **31 mars 2021**.

CONTACTS

Questions scientifiques

Alexandre BERTHE

Conseiller scientifique de l'étude (à privilégier pour une première prise de contact sur les questions scientifiques)

Courriel : alexandre.berthe@univ-rennes2.fr

Questions administratives et financières

Pauline GARÉ

Cheffe de projets protection sociale

Courriel : pauline.gare@en3s.fr

Tel : 04 77 81 18 28

7.4.2. Principes généraux applicables aux procédures d'APR lancés par l'EN3S

➤ Publicité des APR

L'En3s mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche, identifiés dans un programme annuel.

Le mode de publicité retenu est la mise en ligne sur le site internet de l'Ecole, rubrique recherche et publications/études et projets de recherche.

<https://en3s.fr/recherche-et-publications/etudes-et-projets-de-recherche/>

Ce mode de publicité vise à favoriser l'accès au plus grand nombre de structures susceptibles de candidater à l'appel à projet, à garantir la transparence de la procédure de contractualisation et l'égalité de traitement des candidats.

Il convient de noter que :

- Un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble des équipes.
- Un même organisme peut déposer plusieurs projets d'équipes différentes.

Le comité d'évaluation se réserve le droit d'opérer une présélection de projets, pour lesquels l'EN3S demande des précisions et/ou ajustements sur la partie scientifique et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale de l'offre.

Au final, une convention de partenariat recherche est conclue entre l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche et l'EN3S.

➤ Copropriété intellectuelle

Le titulaire garantit à l'EN3S que les livrables, résultats des réflexions et recherches qu'il a réalisées dans le cadre du présent contrat, sont des créations originales.

Elles sont considérées par les parties comme une œuvre de collaboration dont l'EN3S, la Cnam, la Cnav, la CCMSA, l'Ucanss, l'Iheps et la CNSA et le titulaire sont les propriétaires communs.

Le titulaire déclare ne pas avoir déjà cédé ses droits et s'engage à obtenir l'autorisation de l'EN3S, la Cnam, la Cnav, la CCMSA, l'Ucanss, l'Iheps et de la CNSA en cas de cession.

Le titulaire déclare qu'il dispose sur ces travaux des prérogatives relatives aux droits d'auteur sur une œuvre de l'esprit conformes au code de la propriété intellectuelle. À défaut, il déclare avoir obtenu de l'auteur l'autorisation expresse d'utilisation et/ou de reproduction.

Les chercheurs, en tant que personnels de l'organisme de rattachement, la Cnam, la Cnav, la CCMSA, l'Ucanss, l'Iheps, la CNSA et l'Ecole peuvent faire librement usage des résultats, notamment à des fins de communication ou publication.

Toutefois, les chercheurs s'engagent à :

1. Informer au préalable l'Ecole, la Cnam, la Cnav, la CCMSA, l'Ucanss, l'Iheps et la CNSA du suivi de la recherche de tout projet de publication ou de communication devant intervenir dans les 6 mois suivant la réception des travaux. Au-delà de ce délai, les chercheurs sont libres de toute publication ou communication, sous réserve du respect de l'exigence décrite au point 2 ci-dessous
2. Mentionner le financement de l'Ecole, la Cnam, la Cnav, la CCMSA, l'Ucanss, l'Iheps et de la CNSA dans toutes les publications et communications réalisées à partir des travaux financés, et cela sans limite de date.

L'Ecole, la Cnam, la Cnav, la CCMSA, l'Ucanss, l'Iheps et la CNSA s'engagent à mentionner l'équipe de recherche et son organisme de rattachement dans toutes les publications et communications réalisées à partir des résultats remis.

➤ Déroulement des travaux et paiements

Début des travaux

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début des travaux, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle.

La date conventionnelle et impérative de début des travaux est la date de notification de la convention de recherche passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à l'organisme retenu après signature de la convention par l'Ecole, l'accusé de réception faisant foi.

Remise des travaux et acceptation par l'Ecole

Les travaux de recherche sont réalisés sur la base des exigences exposées dans le texte de l'APR, des caractéristiques scientifiques indiquées dans le projet du candidat et validées lors des réunions de lancement, et des règles décrites dans la convention de recherche.

La qualité de l'avancement des travaux est évaluée par le comité de pilotage de l'étude, lors des contacts réguliers avec l'équipe de recherche et au moment des échéances intermédiaires.

La validation des travaux effectués et des livrables transmis à l'école s'effectue dans un délai n'excédant pas 21 jours calendaires.

Passé ce délai, les prestations sont réputées acceptées par l'Ecole.

En cas de mauvaise réalisation des travaux, dûment constatée par le comité de pilotage de l'étude, l'Ecole se réserve le droit de rendre une décision de réfaction (réduction du prix payé au moment du paiement du solde) ou de rejet du rapport final (non-paiement du solde).

Toutefois, à titre exceptionnel, l'Ecole peut accepter de prolonger la période contractuelle de recherche, en cas de circonstances exceptionnelles (passation d'un avenant).

Modalités de règlement

En principe, la convention de recherche prévoit un **paiement en trois échéances** :

- **Un 1er paiement représentant 20% du budget global** de l'opération sur remise d'une note de mise en œuvre du projet dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification
- **Un 2ème paiement sur remise d'un rapport intermédiaire à mi-parcours (40% du budget)**
- **Un 3ème paiement (solde)** à la fin de la convention, sur remise des documents suivants : le rapport final et un résumé de 2 pages présentant les résultats de la recherche.

Toutefois, cet échéancier de principe pourra être ajusté d'un commun accord entre l'EN3S et le titulaire au regard des différentes phases de la proposition de recherche et des livrables associés.

La mise en paiement des échéances intermédiaires est subordonnée à la production par l'équipe de recherche, et à la validation par le comité de pilotage, des documents mentionnés dans l'article de la convention relatif aux conditions de règlement.

L'Ecole atteste du « service fait » avant la mise en paiement, cette attestation valant acceptation des documents.